Ateliers de médiation culturelle

Mesure de soutien au cachet des artistes

La MRC de L'Érable souhaite soutenir la réalisation d'activités de médiation culturelle qui favorisent la rencontre, les échanges et la participation entre les artistes et les citoyens du territoire (action EDC25-27 – 1.2.2. du plan d'action de développement culturel).

Pour ce faire, la MRC souhaite rémunérer des artistes ou des collectifs d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation qui proposent, en collaboration avec un milieu partenaire, des activités de médiation culturelle adaptées aux différents publics et milieux de la MRC de L'Érable.

Cette mesure vise exclusivement à couvrir le cachet de l'artiste ou du collectif d'artistes pour la réalisation d'une activité, incluant, le cas échéant, les frais de déplacement.

Les propositions sont acceptées en continu, jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible. La mesure prend fin le 31 décembre 2027.

Objectifs

La mesure vise notamment à :

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les artistes et les différents publics du territoire;
- Favoriser l'accès des citoyens à des expériences artistiques et culturelles diversifiées;
- Contribuer au développement et à la vitalité culturelle du territoire.

Et plus précisément à :

- Encourager les artistes et les collectifs d'artistes à développer des collaborations avec les milieux du territoire;
- **Soutenir la réalisation d'activités de médiation culturelle dans des milieux qui disposent de ressources limitées pour accueillir des artistes;**
- **Contribuer à la juste rémunération des artistes professionnels pour la réalisation d'activités de médiation culturelle.**

Admissibilité

Pour être admissible, **le demandeur** doit être un artiste ou un collectif d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ayant sa résidence principale sur le territoire de la MRC de L'Érable.

Pour être admissible, **l'activité de médiation culturelle** proposée doit :

- Être réalisée sur le territoire de la MRC de L'Érable et être destinée à un public ou à un milieu du territoire;
- Être présentée clé en main, c'est-à-dire être prête à être réalisée au moment du dépôt;
- Être accueillie par un organisme ou un milieu partenaire qui s'engage à recevoir l'activité et à en assurer la promotion auprès de son public ou de sa clientèle;

- Faire l'objet d'un partenariat déjà établi au moment du dépôt de la proposition.

Les activités peuvent prendre différentes formes de médiation culturelle selon la discipline artistique et le public visé : atelier de création, rencontre avec un artiste, démonstration, causerie, initiation à une pratique artistique ou toute autre activité favorisant la rencontre entre l'art, les artistes et les citoyens.

Engagement du milieu partenaire

Le partenariat avec le milieu d'accueil doit être établi avant de soumettre le dossier. La proposition doit inclure une **lettre d'appui du milieu partenaire** indiquant notamment :

- Son engagement à accueillir l'activité;
- Le lieu dans lequel elle sera réalisée;
- Son engagement à assurer la promotion et la diffusion de l'activité auprès de son public ou de sa clientèle.

La promotion de l'activité relève principalement de l'artiste et du milieu partenaire qui s'engagent à assurer la promotion de l'activité auprès de leur public et à respecter les exigences de visibilité liées aux Ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC), notamment en apposant le logo ou la mention officielle requise dans les outils promotionnels liés au projet.

La MRC pourra relayer l'information sur ses propres plateformes.

Soutien financier

Le soutien de la MRC vise exclusivement à couvrir le **cachet de l'artiste ou du collectif d'artistes** pour la réalisation de l'activité de médiation culturelle, incluant les frais de déplacement.

Les autres dépenses liées à l'activité, notamment les matériaux, la location de locaux, les frais de promotion ou les autres frais de production, ne sont pas admissibles dans le cadre de cette mesure.

Un demandeur ne peut bénéficier que d'un **seul soutien par année civile dans le cadre de cette mesure**.

Le montant demandé doit être cohérent avec l'activité proposée et doit être établi en fonction **du nombre d'artistes impliqués, de la nature de leur contribution, de la durée de l'activité et de son ampleur.** Le soutien maximal accordé est de 500 $.

La MRC pourrait accorder un montant inférieur à celui demandé selon la nature et l'ampleur de l'activité, les crédits disponibles, et les objectifs de la mesure.

Traitement des demandes

Les propositions sont reçues et analysées en continu, au fur et à mesure de leur réception, jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible annuellement.

L'admissibilité d'une proposition ne garantit toutefois pas automatiquement l'octroi d'un soutien. La MRC évalue notamment :

- La conformité de l'activité aux objectifs de la mesure;
 - Sa complémentarité avec les initiatives, projets et activités déjà soutenus ou réalisés sur le territoire;
 - Sa complémentarité avec le plan d'action de développement culturel 2025-2027 de la MRC;
 - Sa contribution aux orientations de la Politique culturelle de la MRC de L'Érable;
 - Sa conformité avec les critères de l'entente de développement culturel en vigueur;
- La pertinence de l'activité pour le territoire et le public visé;
- La qualité et la solidité du partenariat établi;
- La cohérence du cachet demandé avec l'activité proposée;
- Les sommes disponibles au moment de l'analyse.

Modalités de dépôt

La proposition doit être déposée **avant la réalisation de l'activité**. Aucun soutien financier ne sera accordé rétroactivement.

Les propositions peuvent être déposées en tout temps, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. La mesure prend fin le 31 décembre 2027.

Le dossier doit comprendre :

1. **Le formulaire dûment rempli**;
2. **Une lettre d'appui du milieu partenaire** attestant son engagement à accueillir et à promouvoir l'activité.

Tout document pertinent permettant de mieux comprendre l'activité ou la pratique artistique du demandeur peut également être joint au dossier (exemple : CV artistique, photos des réalisations, dossier de presse, etc.)

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Pour toutes questions concernant l'admissibilité d'un projet ou pour déposer une proposition, **il est possible de communiquer avec Caroline Fortin, conseillère en développement culturel** :

- Par courriel : tourisme-culture@erable.ca
- Par téléphone : 819 362-2333, poste 1287
- Par la poste : 1275, avenue Saint-Édouard, Plessisville (Québec) G6L 2K1

À la suite de l'activité, l'artiste devra transmettre :

- Un bref rapport d'activité, à l'aide du modèle fourni;
- Une facture correspondant au cachet approuvé.